

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 201

présenté par

M. Cordery, M. Arnaud Leroy, M. Amirshahi, M. Le Borgn' et Mme Lemaire

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 12° Les fonctions de président de l'Assemblée des Français de l'étranger, de membre du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger, de vice-président de conseil consulaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'étendre la règle de non-cumul aux instances représentant les Français de l'étranger.